

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2006 à 9h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIT EXCUSE :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2006 A 9H30

III CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

2 – Lutte contre les inondations – Programme d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant : déclaration de projet

L'IAV a pris en charge, par délibération en date du 23 Janvier 2004, la maîtrise d'ouvrage du programme d'aménagement de la Chère et l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant.

L'enquête publique au titre de la loi sur l'eau a eu lieu en mai 2005. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que la déclaration d'intérêt général ont été obtenues par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire et Préfet de Loire Atlantique en date du 24 octobre 2005.

Les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ont eu lieu du 9 mai au 9 juin 2006. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 22 Juin 2006.

L'article L126-1 du code de l'environnement, issu de l'article 144 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, énonce : « ...lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre...la collectivité territoriale responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. »

Cet intérêt général peut se décliner suivant les grands points suivants :

- Le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations ; il vise à protéger les secteurs sensibles des villes de Soudan et Châteaubriant contre les crues de la Chère et de l'Aujuais ;
- les aménagements ont été dimensionnés pour un épisode de référence correspondant à la crue de février 1997, qui avait une période de retour supérieure à 10 ans ;
- le gain sur la ligne d'eau est pour un tel épisode estimé à 30 cm au Nid Coquet (commune de Soudan), 45 cm à l'étang de la Torche (secteur de Chécheux en amont de Châteaubriant) et 10 cm à Châteaubriant sur le tronçon rue Duguesclin – rue Amand Franco ;
- Au total, une quarantaine d'habitations qui avaient fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle seront ainsi mises hors d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Déclare l'intérêt général qu'il y a à réaliser le programme d'aménagement de la Chère et l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.



Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE